



L'A.A.P.P.M.A Les Lacs Bellegardais organise son 8e Enduro carpe.



Du vendredi 26 au dimanche 28 septembre 2025

Programme :

- **Tirage au sort le vendredi à 7h00 au chalet de l'AAPPMA sis Lac des Clairettes, rue des Aires à Bellegarde**
- **Mise en place sur les postes à la fin du tirage au sort.**
 - **Début de la pêche à 10h00.**
 - **Fin de la pêche le dimanche à 10h00.**
- **Remise des prix à 12h00 suivi d'un moment de partage.**

Prix : 160 € par équipe, règlement par chèque ou virement.
Fin des inscriptions le 20 septembre 2025.

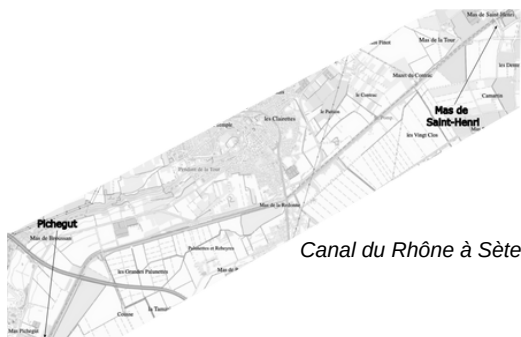
**Pour plus de renseignements
Contacter :**

Eric au 06 33 22 10 22
lamourbellegardeenduro@gmail.com

Règlement à lire avant inscription

Préambule

- Le présent règlement régit l'enduro "Lamour Bellegarde Enduro"
- L'enduro se déroule sur 2 sites distincts, avec des conditions d'accès différentes. **Plusieurs postes imposent de ne pas avoir son véhicule à proximité et de devoir amener le matériel à pied, une brouette de transport est vivement conseillée. Les aires de stationnement des véhicules seront précisés.**
- Les postes sont répartis sur deux secteurs, le canal Philippe Lamour (entre le lieu dit le pont de la Bergerie et le pont du Chemin du Mas de Maillan) et le canal du Rhône à Sète (Du Mas Saint-Henri au Mas de Pichegut).
- Leurs emplacements exacts seront communiqués, aux compétiteurs, 15 jours avant le début de l'épreuve. Un affichage sur site sera fait à la même période.



Canal du Rhône à Sète



Canal Philippe Lamour (BRL)

- **Une tombola (2€ le billet) sera proposée aux participants et aux personnes extérieures, par le biais de nos partenaires et dépositaires.**
- Le fait de s'inscrire pour cette compétition implique de la part de tous les compétiteurs l'obligation d'observer ce présent règlement dans son intégralité. Toute infraction, toute fraude ou tentative de fraude, entraînera l'exclusion définitive de l'épreuve, aucun remboursement ne sera effectué.
- Les compétiteurs doivent justifier d'une carte de pêche en cours de validité, elle sera présentée le jour de l'enduro pour vérification.
- En cas d'inscription d'une équipe dont un ou les deux compétiteurs seraient mineurs, il sera demandé lors de l'inscription de bien vouloir fournir une autorisation parentale aux organisateurs, accompagnée d'une copie du livret de famille.
- Chaque compétiteur accepte implicitement que l'AAPPMA puisse utiliser son image à des fins promotionnelles.
- **Cet enduro est le dernier opus du challenge gardois, à l'issue le trophée de ce challenge sera remis par un représentant de la Fédération de Pêche Gardoise.**

Généralité

- Les équipes sont composées de deux pêcheurs munis de 3 cannes chacun, soit 6 cannes maximum par équipe.
- Si l'équipe ne comporte qu'un pêcheur, il pourra utiliser 4 cannes, comme prévu par la réglementation.
- Chaque compétiteur devra respecter les règles sanitaires en vigueur au moment de la compétition.
- Les sondeurs, style « Deeper » sont autorisés. Les bateaux amorces sont autorisés.
- Seule la pêche en batterie est autorisée, dans le respect strict du ring de pêche octroyé.

Tirage au sort

- Lors du tirage au sort il sera remis 2 fiches de pesée par équipe, 1 pour le commissaire et 1 pour le capitaine de l'équipe.
- Le tirage au sort se fera par les représentants de l'équipe, 2 postes tirés au hasard, ils devront choisir un de ces postes. Si ce tirage ne convient pas, l'équipe aura la possibilité, après avoir remis les boules dans le sac de faire un tirage sec, et ce sera le poste tiré qui leur sera attribué.
- Au moins un membre de l'équipe devra être présent pour le choix des postes. Les équipes non présentes lors de l'appel de leur nom passent leur tour. Ces équipes seront donc les dernières à choisir leur poste.
- La totalité des équipes reste sur place jusqu'à la fin de l'attribution des postes.
- Il sera prévu au minimum un poste de plus que le nombre de participants à l'épreuve.
- Un plan ou une carte des postes et secteurs sera affiché à proximité du lieu du choix des postes. Il y sera également indiqué les postes déjà choisis.

Ring de pêche

- Chaque secteur de pêche à une longueur approximative de 400 m.
- Des invités pourront accéder au secteur. Ils ne participeront à aucune action de pêche, ni au montage et démontage du ring.
- Les compétiteurs pourront utiliser l'ensemble du secteur qui leur a été attribué comme ils le voudront. Les coups de pêche sont délimités par les axes du poste de pêche et suivant les dispositions spécifiques de celui-ci.
- Tout au long de la compétition, ils peuvent déplacer leur "ring" de pêche sur la longueur du poste, les pêcheurs ont obligation de rester l'un avec l'autre dans ce ring. Il est considéré que le ring de pêche à une largeur maximum de 20 mètres.
- Toute action de pêche ne peut se faire qu'à l'intérieur de ce ring (lancer, ramener des cannes, amorçage et épuisage).
- Il est interdit de faire courir sa ligne le long de la berge sur des supports ou au sol.
- Selon le secteur de pêche, l'utilisation de back lead est obligatoire, notamment sur le canal du Rhône à Sète.
- Sur le secteur du Rhône à Sète, la circulation des véhicules est interdite sur les berges. Les postes sont choisis selon la présence d'un stationnement à proximité. Un système de transport type brouette est vivement recommandé sur ce secteur. L'organisateur ne peut être rendu responsable en cas de vol dans les véhicules ou sur les postes.
- Le matériel de pêche doit être correctement rangé et il doit permettre le libre accès à la berge. Et permettre le passage d'un véhicule de secours.
- Tout le matériel et ainsi que les esches des compétiteurs devront être disposés à l'intérieur du ring.

Action de pêche

- Il est interdit de mettre une ligne en action de pêche à l'eau en dehors des heures désignées par les organisateurs.
- Un seul hameçon simple, est autorisé par canne. La pêche dite au cheveu est obligatoire, la pêche au flotteur est interdite.
- La ligne doit être suffisamment plombée, afin d'éviter toute dérive des montages hors du secteur de pêche.
- En cas de casse, le type de montage utilisé devra permettre au poisson de se libérer facilement de la plombée.
- Les appâts autorisés sont les graines et les bouillettes. Toute esche vivante est strictement interdite. Les graines devront être suffisamment cuites pour faciliter la digestion par les poissons. **A la demande des commissaires, les lignes devront être remontées pour un contrôle. Tout refus sera sanctionné par une exclusion.**
- Les poissons capturés seront déposés hors de l'eau dans un matériel de réception adapté, type matelas.
- Les poissons doivent être conservés en sac de conservation en attente de pesée. Un seul poisson par sac, fixé à la berge et immergé dans une zone sécurisée. Tout lest du sac de conservation est interdit. Chaque pêcheur doit avoir en sa possession au minimum 4 sacs de conservation, soit 8 sacs par équipe minimum.
- L'humidification des tapis de réception et des sacs de conservation est obligatoire avant de déposer le poisson.
- Les espèces comptabilisées sont les carpes dites communes, miroirs ou amours blancs. Tout autre espèce de poisson capturée accidentellement doit être remis à l'eau dans les meilleures conditions, à l'exception des poissons classés comme nuisibles ou faisant l'objet d'arrêtés préfectoraux spécifiques.
- Est autorisé l'amorçage à la main ou à l'aide de :
 - D'un bateau amorceur
 - De frondes à élastiques, manœuvrés avec les mains,
 - De tubes lance bouillettes manuel,
 - De louches à manche ou à poignée,
 - De sacs solubles, de fils solubles,
 - De godets ou de Baits-rocket propulsés à l'aide d'une canne dédiée.
- Tout poisson ferré avant la fin de l'épreuve annoncée, doit être signalé de suite au commissaire ou au chef de secteur.

Pesée

- La pesée se fera au passage des commissaires, exceptionnellement à la demande, selon la taille (+15kg), la santé du poisson ou les 8 sacs pleins. La dernière pesée se fera à la tombée de la nuit, les commissaires ne se déplaceront de nuit qu'exceptionnellement.
- Les équipiers doivent constater la bonne tare du peson et la lecture du poids sans toucher au peson ou à la barre de pesée. Le commissaire et le capitaine devront parapher les 2 fiches de pesées pour valider chaque poisson, un cliché photographique viendra confirmer la prise.
- Toutes les poissons capturées seront manipulées et relâchées avec beaucoup de précaution. Seules les carpes relâchées vivantes après pesée seront comptabilisées par les commissaires. Chaque équipe relâchera elle-même ses prises, immédiatement après la pesée pour permettre au commissaire de constater la bonne santé des poissons.
- La prise de photo doit se faire dans le respect du poisson, tous les clichés doivent être faits au-dessus du matériel de réception.
- Au besoin, un anti sceptique doit être appliqué sur la plaie faite par l'hameçon sur la bouche du poisson.
- La compétition pourra être annulée au vu des conditions atmosphériques ou sanitaires du moment. En cas d'intempéries, les organisateurs se réservent le droit d'arrêter la compétition. Si la compétition ne peut être reportée, le classement final se fera avec les poissons comptabilisés au moment de l'arrêt de la compétition.

Classement

- L'enduro se déroulant sur deux secteurs spécifiques, un classement par secteur sera établi, en fonction du poids des prises de chaque équipe.
- Le classement général sera établi comme suit :
 - les deux premiers de chaque secteur, classés un et deux selon le poids final.
 - les deux seconds de chaque secteur, classés trois et quatre selon le poids final...
 - Et ce jusqu'à la fin du classement, en cas d'égalité de poids, c'est l'équipe qui se trouve sur le secteur avec le moins de rendement qui sera classée devant.
 - En cas d'équipes capot, elles seront départagées par tirage au sort.



Principales causes de disqualification

- Pêcher en dehors du poste désigné par les organisateurs lors du tirage au sort, pêcher en dehors des heures désignées par les organisateurs.
- Pêcher avec plus de 6 cannes par équipe ou avec une technique autre que celle autorisée.
- Des actes de mauvais traitement des poissons pêchés.
- Avoir un comportement visant à empêcher le bon déroulement et un manque au respect des autres usagers de la rivière et des éventuels visiteurs.
- L'abandon de détritrus sur son poste.
- État d'ivresse et consommation de stupéfiants.
- Toute équipe éliminée avant la fin de l'épreuve ne pourra en aucun cas prétendre au remboursement des droits d'inscriptions.

Respect de l'environnement et des autres usagers

- Le respect de l'environnement et primordial, chaque équipe est responsable de la propreté de son emplacement.
- Un léger débroussaillage de son poste est toléré, néanmoins il est strictement interdit de couper des arbres ou arbustes.
- Les détritrus personnels ou retirés de l'eau doivent être conditionnés dans des sacs poubelles et emportés à la fin de l'enduro. Les emplacements doivent être propres lors du départ des participants.
- Les feux au sol sont strictement interdits.
- Une tenue correcte est demandée au participant tout au long de l'épreuve, soyez courtois avec les commissaires, les éventuels visiteurs et les autres usagers de la rivière.
- Les véhicules doivent être stationnés sans gêner le passage, il en est de même pour l'emplacement du bivouac.

Soyez courtois entre vous et envers les autres usagers Il n'y a pas de problème que des solutions

